

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } *propriété particulière, et de qui ?*
 } *bien de fabrique encore sous séquestre ? . . .*
 } *bien de fabrique dévolu :*
 } *soit à un établissement de bienfaisance ?*
 } *soit à la commune ?*
 } *bien communal, ou reconnu tel ?*

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

De Departement.

Mr. le curé

But in

{ *September*
 Oct. 1947 to 1921
non

Conditions ordinaires du bail à loyer d'après le Code Civil

...it was

~~case; in the inevitable in many pay, and no error; it~~

to come

Pay mentionnée

450 / 2. pas au

En une fois, mes 297 bre

orig. à la custode de Meaus



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?